

Commune
de



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

séance du 13 mars 2023

LACROUZETTE

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Nombre de membres en

exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

Sont présents : Benoit BASTIÉ, Marie-Noelle BENOIT, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Elodie CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULÈS, Jean-Luc PISTRE, Valérie SÉGUIER

Représentés : Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance :

Valérie SEGUIER

Ordre du jour :

- Installation de caméras de surveillance et enregistrements
- Tarifs de location de salles à la journée
- Vente du patus du Roussy : parcelle BI 228
- Récupération des heures d'intervention pendant les périodes d'astreinte de sécurité
- Création d'un poste de secrétaire général de catégorie C
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération concernant la demande de subvention pour les réseaux de chaleur.
- Suppression de la question de la récupération des heures d'intervention en période d'astreintes : les astreintes de la période hivernale sont terminées : à inclure dans la délibération de l'année prochaine

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

DE_2023_012

Objet : Amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux via la connexion à deux réseaux de chaleur plaquettes/bois et de divers travaux concourant à une meilleure efficacité énergétique – Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la réalisation de deux projets, désormais validés, de réseaux de chaleur bois/plaquettes portés par le syndicat mixte Trifyl, sera effective cette année 2023 sur le site de la maison de retraite du Mailhol et du Foyer Rural mais aussi sur le site des logements sociaux de Tarn Habitat du Malous et des bâtiments communaux du Malous.

Il indique que le calendrier prévisionnel des travaux menés par Trifyl acte un achèvement fin octobre 2023 avant les périodes de chauffe (Foyer Rural, Ecole publique, Gymnase, Crèche intercommunale, Caserne des pompiers, Maison de retraite du Mailhol d'une part et Logements sociaux Tarn Habitat, Ateliers municipaux et salle communale du Malous d'autre part).

Monsieur le Maire précise que des adaptations des systèmes de chauffage existants et internes aux bâtiments sont nécessaires (dans tous les lieux indiqués précédemment) mais que ceux-ci ne sont en aucun cas pris en charge par le porteur des projets.

Au vu des améliorations apportées par la mise en route des projets (à savoir 30 % d'économie via le simple raccordement à ces deux réseaux de chaleur), il convient d'effectuer rapidement ces travaux qui entraîneront la dépose et la suppression de plusieurs chaudières au fioul ou à gaz et qui impliqueront durablement une alimentation de tous ces bâtiments par une source d'énergie renouvelable et locale.

Au vu également des préconisations issues de l'étude thermique menée par le technicien habilité et missionné par le PETR « Hautes terres d'Oc », il convient de compléter ce programme premièrement le remplacement de l'ensemble de l'éclairage ancien du Foyer Rural par un éclairage LED avec variateurs puis deuxièmement par le remplacement des vitrages(baies) simples et menuiseries anciennes des salles du rez-de-chaussée du Foyer Rural ainsi que ceux du premier étage. Ces remplacements via des menuiseries modernes double vitrage dernière génération paraissent intéressants à réaliser en raison du caractère plus énergivore du bâtiment du Foyer Rural par rapport aux autres bâtiments communaux concernés par les projets. D'autres compléments d'amélioration de

sobriété énergétique et de développement durable mériteront d'être amenés dans des phases ultérieures dans le cadre de la transition énergétique souhaitée par l'Etat.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander des subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais aussi dans le cadre du « Fonds Vert », en vue d'aider au financement de ces travaux d'Amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux via la connexion à deux réseaux de chaleur plaquettes/bois et de divers travaux concourant à une meilleure efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat – DETR	44 787,47 €	30 %
Etat – Fonds Vert	44 787,47 €	30 %
Autofinancement	59 716,64 €	40 %
Coût total HT	149 291,58 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet mentionné pour un montant de 149 291,58 € HT,

SOLLICITE l'Etat afin qu'il soit octroyé une aide financière à la commune de Lacrouzette, dans le cadre de la DETR et du « Fonds Vert », pour le projet « Amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux via la connexion à deux réseaux de chaleur plaquettes/bois et de divers travaux concourant à une meilleure efficacité énergétique » soit 44 787,47 € HT pour la DETR et 44 787,47 € HT pour le « Fonds Vert »,

VALIDE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Débats : Y aura-t-il une subvention pour le premier réseau ? Oui, pour les deux (Foyer/Maison de retraite/Ecole publique et Foyer/Salle du Malous/Ateliers municipaux)

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_012_BIS

Objet : Amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux via la connexion à deux réseaux de chaleur plaquettes/bois et de divers travaux concourant à une meilleure efficacité énergétique- Demande de subventions auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la réalisation de deux projets, désormais validés, de réseaux de chaleur bois/plaquettes portés par le syndicat mixte Trifyl, sera effective cette année 2023 sur le site Maison de Retraite /Foyer Rural mais aussi sur le site Logements sociaux Tarn Habitat du Malous/ Bâtiments communaux du Malous .

Il indique que le calendrier prévisionnel des travaux menés par Trifyl acte un achèvement fin octobre 2023 avant les périodes de chauffe (Foyer Rural, Ecole publique, Gymnase, Crèche intercommunale, Caserne des pompiers, Maison de retraite du Mailhoi d'une part et Logements sociaux Tarn Habitat, Ateliers municipaux et salle communale du Malous d'autre part).

Monsieur le Maire précise que des adaptations des systèmes de chauffage existants et internes aux bâtiments sont nécessaires (dans tous les lieux indiqués précédemment) mais que ceux-ci ne sont en aucun cas pris en charge par Trifyl le porteur des projets.

Au vu des améliorations apportées par la mise en route des projets (à savoir 30 % d'économie via le simple raccordement à ces deux réseaux de chaleur), il convient d'effectuer rapidement ces travaux qui entraîneront la dépose et la suppression de plusieurs chaudières au fioul ou à gaz et qui impliqueront durablement une alimentation de tous ces bâtiments par une source d'énergie renouvelable et locale.

Au vu également des préconisations issues de l'étude thermique menée par le technicien habilité et missionné par le PETR « Hautes terres d'Oc », il convient de compléter ce programme premièrement le remplacement de l'ensemble de l'éclairage ancien du Foyer Rural par un éclairage LED avec variateurs puis deuxièmement par le remplacement des vitrages(baies) simples et menuiseries anciennes des salles du rez-de-chaussée du Foyer Rural ainsi que ceux du premier étage. Ces remplacements via des menuiseries modernes double vitrage dernière génération paraissent intéressants à réaliser en raison du caractère plus énergivore du bâtiment Foyer Rural par rapport aux autres bâtiments communaux concernés par les projets. D'autres compléments d'amélioration de sobriété énergétique et de développement durable mériteront d'être amenés dans des phases ultérieures dans le cadre de la transition énergétique souhaitée par l'Etat.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de l'opération « Fonds Vert » et qu'il convient d'après indications des services de l'Etat de solliciter prioritairement cette dotation nouvelle et mieux adaptée, en vue d'aider au financement de ces travaux d'a mélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux via la connexion à deux réseaux de chaleur plaquettes/bois et de divers travaux concourant à une meilleure efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat-Fonds Vert	108 833 ,33 €	60 %
Autofinancement	72 555,56 €	40 %
Coût total HT	181 388,89 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_2023_012 du 13 mars 2023 ;

ADOpte le projet mentionné pour un montant de 181 388,89 € HT,

SOLLICITE l'Etat afin qu'il soit octroyé une aide financière à la commune de Lacrouzette, dans le cadre du « Fonds Vert », pour le projet « Amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments communaux via la connexion à deux réseaux de chaleur plaquettes/bois et de divers travaux concourant à une meilleure efficacité énergétique » soit 108 833,33 € pour le « Fonds Vert ».

VALIDE le plan de financement proposé :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_013

Objet : Installation de caméras de vidéoprotection

VU la loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 janvier 1995 et notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 en date du 23 janvier 2006 ;

VU la loi du n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéoprotection ;

VU l'article L.252-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les dispositions des articles L.223-1 et suivants, L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ainsi que les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés relatifs aux accès aux informations enregistrées ;

VU la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées

Monsieur le Maire souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens dans la commune de Lacrouzette et lutter contre le sentiment d'insécurité. A cette fin, il soumet la proposition d'installer des caméras de vidéoprotection sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'obtenir une autorisation préfectorale pour installer et utiliser des caméras de vidéoprotection.

Il explique la nécessité de mettre en place une Charte d'utilisation déontologique relative aux conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et du traitement des images enregistrées.

Monsieur l'Adjoint aux travaux fait une présentation tant technique qu'administrative des différents aspects du dossier ;

Au vu de la présentation de Monsieur l'adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'implanter sept caméras de vidéoprotection dans le cœur du village de Lacrouzette pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité ;

AUTORISE Monsieur le Maire

- à demander l'autorisation préfectorale pour l'installation et l'utilisation des caméras,
- à constituer le dossier technique afin de présenter les conditions d'implantation à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance pour avis ;
- à mettre en place la Charte ci-annexée dès lors que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'implantation et d'exploitation de caméras aura été signé ;

DONNE POUVOIR de signature à Monsieur le Maire pour les documents afférents au dossier.

Débats : Combien de temps garde-t-on les enregistrements ? 1 mois.

Que voit-on sur l'application du téléphone ? Tout ce qui est enregistré.

Quand les caméras seront-elles exploitables ? Quand les procédures seront finies et la première décision est à prendre en Conseil Municipal. Il faudra ensuite l'autorisation de la Sous-Préfecture par voie d'arrêté.

Peut-on filmer des mineurs ? Oui, tout le monde peut être filmé.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_014

Objet : Tarifs des salles du Malous et de la Bessière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération DE_2020_057 du 29 octobre 2020 concernant les tarifs communaux ;

Vu la délibération DE_2021_11 du 3 mars 2021 concernant les tarifs de location de la salle du Malous ;

Vu la délibération DE_2022_044 du 22 septembre 2022 concernant les tarifs du site de La Bessière ;

Monsieur le Maire expose que les tarifs des services publics communaux sont définis par le conseil municipal.

Il précise que la municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraires à la destination normale des locaux. Les demandes de location sont à adresser à la mairie de Lacrouzette. La réservation n'est effective qu'après la signature du contrat par les deux parties et versement du montant de la location et des cautions. Les locations pourront être annulées par la mairie pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement d'urgence...). Dans ce cas, le loueur se verra rembourser le montant de la location.

Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de sous-louer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat de location et que tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux. Le loueur aura l'obligation de présenter une attestation d'assurance à son nom sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

Monsieur le Maire ajoute que la contribution financière due pour des manifestations se déroulant à la salle du Malous ou à la salle de la Bessière pour une durée d'une journée n'est pas prévue. Il propose donc de fixer un tarif journalier applicable du lundi au jeudi pour les administrés, les associations et les entreprises souhaitant louer une salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 01 avril 2023, les tarifs de location des salles du Malous et de la Bessière sont les suivants :

SALLE DU MALOUS		
Public – Tarif à la journée (du lundi au jeudi – hors soirée)	Tarif location salle (01/01 au 31/12)	
Habitants de Lacrouzette – personnes extérieures	50 €	
Associations de Lacrouzette – associations extérieures	50 €	
Entreprises	50 €	
Public – Tarif au week-end (du vendredi au dimanche)	Tarif location salle (du 01/05 au 30/09)	Tarif location salle (du 01/10 au 30/04)
Habitants du village	160 €	210 €
Personnes extérieures	320 €	370 €
Associations de Lacrouzette	80 €	100 €
Association extérieures	320 €	370 €
Entreprises	120 €	120 €

SALLE DE LA BESSIERE	
Public – Tarif à la journée (du lundi au jeudi – hors soirée)	Tarif location salle (01/09 au 30/06)
Location de la salle – 15 personnes maxi	40 €
Public – Tarif au week-end (du vendredi au dimanche)	Tarif location salle (du 01/01 au 31/12)
Location de la salle – 15 personnes maxi	86 €
Tarif préférentiel pour la location de 3 chalets	54 €

CAUTIONS (quelle que soit la durée de la location)	
Caution « ménage, petits dégâts »	50 €
Caution « gros dégâts »	500 €
Caution « Limiteur de son » (salle du Malous uniquement)	100 €

PRECISE que la caution « Limiteur de son » sera encaissée si le limiteur de son se déclenche au minimum trois fois.

DECIDE que les locations en semaine incluant une soirée sont interdites.

DIT qu'en cas d'évènement grave et justifié (certificat médical ou acte d'état civil à l'appui), survenu avant le début de la manifestation, les sommes acquittées seront remboursées. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application les termes de la présente décision.

Débats : Faut-il proposer un tarif à la journée identique pour la salle du Malous et pour la salle de la Bessière ? Non car la salle de la Bessière est plus petite.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_015

Objet : Vente de la parcelle BI 228 du patus du Roussy

Vu la délibération DE_2022_022 du 13 avril 2022 autorisant le Maire à continuer les démarches pour la vente de la parcelle BI 228 à un habitant du hameau du Roussy qui en avait fait la demande motivée.

Considérant que le délai de 6 mois pour organiser le vote pour la vente de ce bien à la suite de la transmission de la délibération susmentionnée est dépassé depuis le 13 octobre 2022,

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de renouveler son autorisation pour la poursuite de la procédure de vente de la parcelle BI 228 aux mêmes conditions que celle définies précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire la convocation des électeurs ;

PROPOSE un prix de vente à 2 € le mètre carré ;

PRECISE que les frais de notaires éventuels seront supportés par les demandeurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Débats : Quelle surface représentent les patus à Lacrouzette ? Environ 10 hectares.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_016

Objet : Création d'un poste de secrétaire générale

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la directrice des services le 31 octobre 2022,

Compte tenu de la décision du Maire de recruter madame Camille GRILLET, inscrite sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude depuis le 15 janvier 2020 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant,

Le Maire propose la création d'un emploi de secrétaire général au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Débats : Faudra-t-il créer le poste en catégorie B si la secrétaire obtient ce concours ? Oui.

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_017

Objet : Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le précédent tableau des effectifs,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs du personnel communal,
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 14 mars 2023 à savoir :

Emplois permanents						
Poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail
Filière administrative						
Directrice des services	Attaché territorial	A	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Secrétaire générale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35h	1	0	35/35 ^{ème}
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Assistante comptable	Adjoint administratif	C	35h	1	1	7/35 ^{ème}
Gestion administrative Foyer – Poste	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	32h	1	1	32/32 ^{ème}
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	20h	1	1	20/20 ^{ème}
Filière technique						
Gestion entretien et admin. Foyer	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	2	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	3	3	35/35 ^{ème}
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	32h	1	1	32/32 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	28h	1	1	28/28 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	20/20 ^{ème}
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	2	2	30/30 ^{ème}
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Filière médico-sociale						
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}
Filière animation						
Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	35/35 ^{ème}

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

FIXE le nouveau tableau provisoire des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 14/03/2023,

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires et questions diverses

- **Niveau de la trésorerie** : il manque 3 mois d'attribution de compensation de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (environ 150 000 €) et 30 % d'acompte de la subvention cœur de village (environ 50 000 €) : une délibération d'ajout d'une ligne de trésorerie avait été prévue en décembre 2021 sous forme de crédit relais auprès du Crédit Agricole. Les fonds devraient pouvoir être débloqués mais il faut revoir les modalités du contrat avec le Crédit Agricole. S'il s'avérait

que nous ne puissions pas faire appel à ce crédit relais, deux solutions sont possibles : délibérer pour contracter un nouveau prêt relais ou basculer des fonds depuis le budget assainissement, par délibération également.

- Les **travaux de l'escalier** commenceront mercredi 15 mars 2023, par l'entreprise Bousquet de Mazamet.
- Délibération de principe pour l'installation de **panneaux photovoltaïques aux Braguels** : il faudra délibérer prochainement sur cette question, l'entreprise est en attente de notre retour. Y aura-t-il des poussières ? Oui mais pas beaucoup pour nous au vu de l'emplacement de ces panneaux. Y a-t-il une possibilité d'agrandissement ? Non car les terrains sont utiles toutefois les bassins qui devraient être inutiles à terme pourront être utilisés. Y a-t-il une convention ? Oui, une convention tripartite entre la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, la commune de Lacrouzette et l'entreprise.
- **L'application Intramuros** (présentée par Valérie Séguier) : application mise en place par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : elle est plus complète que Panneau Pocket mais peut-être moins facile d'accès pour les personnes qui ont des difficultés avec le numérique. Elle ressemble plus à un site Internet. Nous sommes en attente des codes d'accès de la commune. La mise en œuvre demandera un peu plus de travail d'information. Elle est gratuite pour la commune (pris en charge par la communauté de communes Sidobre vals et Plateaux)
- **Soirée jeux** Ruche-Landou : le bilan est très positif : elle sera reconduite aux prochaines vacances mais organisée seulement par la Ruche et le Foyer Rural : le 26/04
- Good Game organise un week-end de **jeux vidéo** durant le week-end qui précède les vacances de Pâques : ils sont d'accord pour nous laisser les installations et animer une journée avec les jeunes le lendemain (le 24/04)
- Jean-Luc PISTRE signale que **la fibre** a été installée aux chalets, il n'y a rien de nouveau par rapport à l'enfouissement de certaines lignes
- Françoise GAU : **chiens mordeurs** : une main courante a été déposée par la Mairie et une plainte a été déposée par des administrés pour morsures. Lors d'un entretien à la gendarmerie, le propriétaire a reconnu le problème et a dit qu'il allait les placer, une mise en demeure a été envoyée par Monsieur le Maire le 24 février dernier (délai de 1 mois en cours)
- Bérangère DETOLSAN : Le Centre départemental d'archéologie du Tarn est venu, la **valorisation du « fort villageois »** peut être intéressante, le rapport rendu est plutôt sommaire, il propose un accompagnement qui serait financé en partie.
- Aucun retour pour les **photos du village**
- Cathy COMBES : **école publique** : de 36 à 41 enfants depuis la rentrée de septembre 2022 mais 8 CM2 devraient partir à la fin de l'année scolaire, les enfants sont « très nombreux » à la garderie mais une bonne partie part rapidement : ne nécessite pas la présence d'une personne supplémentaire. Le **règlement de la garderie** pourrait être à revoir mais en gardant de la souplesse. Le **conseil d'école** aura lieu le 23/03.
- Elodie CALVET et Fabrice OLIVET : **projet multisport** au terrain de tennis du foyer rural : demandent l'accord du conseil municipal pour continuer et budgétiser le projet, voir pour des subventions... Les parents d'élèves ont posé des cages multisports à l'école Saint Joseph.
- **Jardins partagés** : il faut voir avec l'APEL de Saint Joseph s'ils veulent y mener un projet.
- Philippe GIRBAS a reçu la convention pour l'**exposition** du mois d'avril
- Benoît BASTIE : le revêtement de sol du **gymnase** est en mauvais état, il y a trop peu de débit dans les douches
- Bernard CALVET : **feux d'artifice** commandés à Mille et Une Etoiles, budget respecté, à l'église comme habituellement,
- La **salle des mariages** va être refaite en interne,
- **Salle vitrée** du haut du foyer : le sol a été reçu donc on peut lancer les travaux,
- **Aire de Beyriès** : les toilettes doubles vont être installées d'ici juillet 2023, il faudrait rajouter un parking dans le pré accessible par un sentier, empêcher les camping-cars de se garer trop près par un aménagement amovible près du vieux chantier.

Séance levée à 20h40.

Le Maire,

François BONO



La secrétaire de séance

Valérie SEGUIER